

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC296

OBJET : CONGRES ANDEV 2024

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité de participer aux rencontres interprofessionnelles relatives à l'Éducation,

CONSIDÉRANT que l'Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes organise un congrès intitulé « Accompagner l'engagement des enfants et des jeunes pour une implication réelle dans la vie de la cité : une démarche nécessaire au cœur des enjeux éducatifs et sociaux contemporains »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition tarifaire de l'ANDEV au bénéfice de Madame AKSAS Sabrina.

ARTICLE 2 : Ce congrès aura lieu du 4 au 6 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 375,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 331 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.